### Additif au Règlement particulier

**de la Foire Exposition de la Saint Jean**

**Clauses particulières au règlement général des Foires et Salons de France spécialement à destination des restaurateurs**

### Déchets

***Additif à l’Article 13 – Traitement des déchets.***

Chaque restaurateur à l’obligation de trier l’ensemble des déchets.

Concernant le tri des déchets solides, un plan avec l’emplacement des containers de tri sera remis à chaque restaurateur en début de foire indiquant l’emplacement des trois types de containers pour le tri :

* Container à verre,
* Container à carton, papier, cannettes métalliques, papier, bouteilles plastique …,
* Container déchets ménagers

Les gros cartons devront être pliés.

Il est demandé à chaque restaurateur d’utiliser des produits de lavage biodégradables, type bicarbonate / vinaigre pour le lavage de l’ensemble de la vaisselle.

Les huiles de friture usagées doivent être stockées dans des bidons fermés puis emportées à la fin de la foire et cela à la charge de chaque restaurateur.

Les eaux usées devront être déversées dans les regards raccordés au tout à l’égout, suivant les indications qui seront fournies à chaque restaurateur en début de foire. Il est rappelé qu’il est totalement interdit de déverser les eaux usées directement dans les caniveaux.

Des contrôles pourront être effectués durant la foire afin de vérifier le respect de ces dispositions.

Je soussigné, ……………………………………………………..

reconnaît avoir pris connaissance de l’additif au règlement intérieur de la foire exposition de la Saint Jean destiné au restaurateur.

Fait à :………………………….Le, …………………………….

*Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

### *Cachet de la société exposante*